

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/48

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 11 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme KLUCZYNSKI à Mme NETO - ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés: Mme COUDERC - Mme MESSERLI - M. GEYRES.

Objet : Décision modificative n°2 budget communal

Concernant les marchés de travaux de l'avenue des Pyrénées et de l'entrée de ville route d'Eauze, il était prévu le versement d'une avance forfaitaire. Cependant, la récupération de l'avance n'a pas été prévue à la bonne imputation comptable au budget primitif 2025 et il apparaît nécessaire de le régulariser comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	Chap. 041– Opérations patrimoniales
Art. 238 : <i>Avances versées sur commande d'immo. corporelles</i> = + 64 100,00 €	Art. 2315 : <i>Installations, matériel et outillage techniques</i> = + 64 100,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal.

Publié le 24 septembre 2025
En Préfecture le 24 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 22 septembre 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO

